



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Compagnies

Question écrite n° 912

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les propositions avancées par la Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurances concernant le secteur économique important que représente l'assurance. Ces propositions visent notamment à améliorer les relations actuelles entre les consommateurs et les entreprises d'assurances, à établir une égalité de concurrence entre tous les organismes d'assurances, à créer un bureau central de la médiation pour le traitement des réclamations et du contentieux avec les assurés, à adapter les conditions d'exercice des agents généraux aux réalités économiques actuelles. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la position de son ministère au sujet de ces propositions.

Texte de la réponse

Une grande partie des propositions faites par la Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurances (F.N.S.A.G.A.) rejoint les préoccupations des pouvoirs publics. La protection des consommateurs a fait l'objet de nombreuses améliorations dans les dernières années et constitue un volet important des réformes entreprises dans le secteur de l'assurance, comme le montrent par exemple diverses dispositions de la réforme technique de l'assurance vie qui entrera en vigueur le 1er juillet prochain. Des progrès restent sans doute encore à faire. C'est à la commission consultative de l'assurance, qui réunit représentants des assureurs et des assurés, de proposer toutes mesures dans ce domaine. S'agissant de l'établissement d'une égalité de concurrence entre les différents organismes de l'assurance, le gouvernement y est bien entendu favorable. Il s'agit toutefois d'un sujet complexe, compte tenu des spécificités des différents intervenants. Par ailleurs, l'instauration d'une médiation dans l'assurance est un objectif important auquel les services du ministère de l'économie travaillent en liaison étroite avec la profession. Il appartient en effet aux professionnels eux-mêmes de définir et d'organiser les modes de règlement des litiges entre assurés et assureurs : c'est ce qui garantira le mieux l'efficacité du système. Les modalités de ce dispositif nouveau de médiation professionnelle devraient être connues très prochainement. Quant à l'adaptation des conditions d'exercice des agents généraux aux réalités actuelles, elle revêt plusieurs aspects. S'agissant des propositions de nature fiscale ou sociale, elles ne paraissent pas pouvoir être retenues pour des raisons budgétaires ou juridiques. En revanche, les pouvoirs publics prendront les mesures réglementaires nécessaires pour permettre l'accès des agents généraux aux sociétés de capitaux, dès qu'un accord sera intervenu entre les représentants des entreprises et des agents. Les acquis généraux jouent en effet un rôle important dans l'assurance, alors que ce secteur est actuellement confronté aux difficultés liées à l'augmentation de la sinistralité. Ils doivent participer au redressement du secteur pour améliorer la solvabilité des compagnies dans l'intérêt des assurés.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 912

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1378

Réponse publiée le : 12 juillet 1993, page 2011